

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/06/102

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par la société Entreprise 26, 895 rue Louis Saillant 26800 Portes les Valence en vue d'occuper l'emprise de la voirie route départementale 104, au niveau du giratoire à l'entrée de la commune (Rampa), 07250 Le POUZIN, afin d'effectuer des travaux de bordures, du 17 juin au 26 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 17 juin au 26 juin 2026, la société Entreprise 26 est autorisée à occuper l'emprise de la voirie route départementale 104, au niveau du giratoire à l'entrée de la commune (Rampa), 07250 Le POUZIN, afin d'effectuer des travaux de bordures.

ARTICLE 2 :

Du 17 juin au 26 juin 2026, la circulation sera en alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier.

ARTICLE 3 :

La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'Entreprise 26.

ARTICLE 4 : La société Entreprise 26 devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier ainsi que les véhicule de secours.

ARTICLE 5 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 16 juin 2026

Le Maire

Christophe VIGNAL

